



2024/11

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 11/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : *acceptation d'un remboursement d'assurance suite au sinistre au stade Lucien Masson*

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- *Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.*
- *Vu la proposition de remboursement de PILLIOT Assurances suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 27 février 2023*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 27 Février 2023 par PILLIOT Assurances d'un montant de 1 292.80€ lors duquel le local à matériels du stade Lucien Masson a été cambriolé.*

ARTICLE 2 : *La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, AU COMPTE 412-1 au service stade, du budget des services généraux.*

Fait à Migennes, le 17/05/2024

Le Président,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 089-248900383-20240517-DEC_PRES11_2024-AR

S²LO

F. BOUCHER

